

Enbridge Gas Inc. has applied to renew its natural gas franchise agreement with the Municipality of Greenstone.

Learn more. Have your say.

Enbridge Gas Inc. has applied to the Ontario Energy Board for:

1. An order approving the renewal of a natural gas franchise agreement with the Municipality of Greenstone which would grant to Enbridge Gas Inc. the right to construct, operate and add to the natural gas distribution system and to distribute, store and transmit natural gas within the Municipality of Greenstone for a period of 20 years.
2. An order directing and declaring that the assent of the municipal electors of the Municipality of Greenstone is not required in relation to the by-law approving the natural gas franchise agreement.

THE ONTARIO ENERGY BOARD WILL HOLD A PUBLIC HEARING

The Ontario Energy Board (OEB) will hold a public hearing to consider Enbridge Gas's application. At the end of this hearing, the OEB will decide whether to grant Enbridge Gas's requests.

The OEB is an independent and impartial public agency. We make decisions that serve the public interest. Our goal is to promote a financially viable and efficient energy sector that provides you with reliable energy services at a reasonable cost.

CERTIFICATES OF PUBLIC CONVENIENCE AND NECESSITY

In order to construct any works to distribute natural gas in Ontario, a person must comply with the requirements of the *Municipal Franchises Act (Act)*. This Act requires that a person that intends to construct any works to supply natural gas within a municipality must first receive approval from the OEB, in the form of a certificate of public convenience and necessity (certificate). Where the OEB has issued a certificate for an area within which there is currently no natural gas distribution service, another person can apply for a certificate to construct works to supply that area.

BE INFORMED AND HAVE YOUR SAY

You have the right to information regarding this application and to be involved in the process.

- You can review the application filed by Enbridge Gas on the OEB's website now
- You can file a letter with your comments, which will be considered during the hearing
- You can become an active participant (called an intervenor). Apply by **February 13, 2023** or the hearing will go ahead without you and you will not receive any further notice of the proceeding
- At the end of the process, you can review the OEB's decision and its reasons on our website

The OEB does not intend to provide for an award of costs for this hearing.

LEARN MORE

Our file number for this application is **EB-2022-0331**. To learn more about this hearing, find instructions on how to file a letter with your comments or become an intervenor, or to access any document related to this case, please search the file number **EB-2022-0331** on the OEB website: www.oeb.ca/participate. You can also phone our Public Information Centre at 1-877-632-2727 with any questions.

ORAL VS. WRITTEN HEARINGS

There are two types of OEB hearings— oral and written. The OEB intends to proceed with this application by way of a written hearing. If you think an oral hearing is needed, you can write to the OEB to explain why by **February 13, 2023**.

PRIVACY

If you write a letter of comment, your name and the content of your letter will be put on the public record and the OEB website. However, your personal telephone number, home address and e-mail address will be removed. If you are a business, all your information will remain public. If you apply to become an intervenor, all information will be public.

This hearing will be held under sections 9(3) and 9(4) of the *Municipal Franchises Act, R.S.O. 1990, c. M.55*.

Enbridge Gas Inc. a déposé une requête en vue de renouveler son contrat de concession avec la municipalité de Greenstone.

Renseignez-vous. Donnez votre avis.

Enbridge Gas Inc. a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue d'obtenir :

1. Une ordonnance approuvant le renouvellement d'un contrat de franchise de gaz naturel avec la municipalité de Greenstone qui octroierait à Enbridge Gas Inc. le droit de bâtir, d'exploiter et de développer un réseau de distribution de gaz naturel, et de distribuer, d'entreposer et de transporter du gaz naturel dans la municipalité de Greenstone pendant 20 ans.
2. Un arrêté ordonnant et déclarant que l'assentiment des électeurs municipaux de la municipalité de Greenstone n'est pas nécessaire en ce qui a trait au règlement administratif approuvant l'accord de franchise de gaz naturel.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique afin d'étudier la requête de Enbridge Gas. À l'issue de cette audience, la CEO prendra une décision quant à l'approbation des requêtes déposées par Enbridge Gas.

La CEO est une agence publique indépendante et impartiale. Les décisions que nous prenons visent à servir au mieux l'intérêt public. Notre objectif est d'encourager le développement d'un secteur de l'énergie efficace et financièrement viable, afin d'offrir des services énergétiques fiables à un prix raisonnable.

CERTIFICATS DE COMMODITÉ ET DE NÉCESSITÉ PUBLIQUES

Toute personne souhaitant effectuer des travaux dans le but de distribuer du gaz naturel en Ontario doit se conformer aux exigences de la *Loi sur les concessions municipales (la Loi)*. Selon cette loi, toute personne qui prévoit d'effectuer des travaux dans le but de fournir du gaz naturel dans une municipalité doit d'abord obtenir l'approbation de la CEO, sous forme d'un certificat de commodité et de nécessité publiques (certificat). Lorsque la CEO a délivré un certificat pour une zone dans laquelle il n'y a actuellement aucun service de distribution de gaz naturel, une autre personne peut demander un certificat pour construire des ouvrages afin d'approvisionner cette zone.

RENSEIGNEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informé au sujet de cette requête et de participer au processus.

- Vous pouvez examiner la requête déposée par Enbridge Gas sur le site Web de la CEO dès maintenant.
- Vous pouvez déposer une lettre de commentaires qui sera prise en compte au cours de l'audience.
- Vous pouvez participer activement au processus **13 février 2023**. Inscrivez-vous au plus tard, faute de quoi l'audience aura lieu sans votre participation et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de ce dossier.
- Vous pourrez consulter la décision rendue par la CEO à l'issue de la procédure ainsi que les motifs de sa décision sur notre site Web.

La CEO n'a pas l'intention de prévoir une allocation des frais pour cette audience.

EN SAVOIR PLUS

Notre numéro de dossier pour cette requête est **EB-2022-0331**. Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette audience, sur les démarches à suivre pour déposer une lettre avec vos commentaires ou pour participer en tant qu'intervenant, ou encore pour consulter tout document relatif à ce dossier, veuillez chercher le numéro de référence **EB-2022-0331** sur le site Web de la CEO : www.oeb.ca/participez. Pour toute question, vous pouvez également communiquer avec notre centre d'information du public au 1 877 632-2727.

AUDIENCES ORALES OU AUDIENCES ÉCRITES

Il existe deux types d'audiences à la CEO : les audiences orales et les audiences écrites. La CEO souhaite traiter cette requête par voie d'audience écrite. Si vous pensez qu'une audience orale est nécessaire, vous pouvez faire part de vos arguments par écrit à la CEO au plus tard le **13 février 2023**.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre seront ajoutés au dossier public et au site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone personnel, votre adresse personnelle et votre adresse électronique seront supprimés. Si vous représentez une entreprise, tous les renseignements de l'entreprise demeureront accessibles au public. Si vous participez à titre d'intervenant, tous vos renseignements seront rendus publics.

Cette audience sera tenue en vertu des articles 9(3) et 9(4) de la *Loi sur les concessions municipales, L.R.O. 1990, chap. M55*



Ontario

Ontario
Energy
Board | Commission
de l'énergie
de l'Ontario